

L'APPRENTISSAGE

UNE RÉUSSITE PARTAGÉE

GUIDE DU FUTUR EMPLOYEUR

Akteap
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES ^{CFA}

Dernière mise à jour : 07/01/2026



SOMMAIRE

01

LE CONTRAT

Avantages / Vue globale / Employeur / Apprenti(e) / Maître d'apprentissage / Le Contrat / La Formation / Le dépôt du contrat

02

LA RÉMUNÉRATION

Généralités / Cas généraux / Cas particuliers / Cas exceptionnels / Majorations volontaires

03

LE FINANCEMENT

11 OPCO / De l'apprentissage

04

L'APPRENTISSAGE ET LE HANDICAP

Les aides

05

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ

Avec les mêmes droits / Avec des contraintes / Avec un suivi individuel

06

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

L'aide à l'embauche

07

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Charges patronales et salariales

08

SITES DE RÉFÉRENCE

Pour d'informations

L'APPRENTISSAGE

VOS AVANTAGES

UN SALARIÉ MOTIVÉ

- > une formation et une rémunération
- > un maître d'apprentissage qualifié
- > une formation sur-mesure

DES INTÉRÊTS FINANCIERS

- > Un coût salarial maîtrisé
- > Des charges patronales réduites
- > Des frais de formation pris en charge
- > L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise.

UNE FORMATION ADAPTÉE À VOS BESOINS

- > Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- > Valorisation des compétences des maîtres d'apprentissage
- > Maintien des savoir-faire



Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR

employeur privé employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : _____ **N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :** _____

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____ **Type d'employeur :** _____

N° : _____ **Voie :** _____ **Employeur spécifique :** _____

Complément : _____ **Code activité de l'entreprise (APE) :** _____

Code postal : _____ **Effectif total salariés de l'entreprise :** _____

Commune : _____

Téléphone : _____ **Code IDCC de la convention collective applicable :** _____

Courriel : _____

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) : _____

Nom d'usage : _____

Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil : _____

NIR de l'apprenti(e) : _____

Date de naissance : / /

Sexe : M F

Adresse de l'apprenti(e) : _____ **Département de naissance :** _____

N° : _____ **Voie :** _____ **Commune de naissance :** _____

Complément : _____ **Nationalité :** _____ **Régime social :** _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Nom de naissance et prénom : _____

Adresse du représentant légal : _____

N° : _____ **Voie :** _____

Complément : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Courriel : _____

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____

Titulaire d'un projet de création ou de reprise d'entreprise : Oui Non

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1 **Maître d'apprentissage n°2**

Nom de naissance : _____ **Nom de naissance :** _____

Prénom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : / /

Courriel : _____

Emploi occupé : _____

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____

Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VUE GLOBALE



CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans

ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau



Signé par les parties au contrat :

- l'employeur
- l'apprenti
- le représentant légal si l'apprenti est mineur à la date de signature de contrat

Cacheté par :

- le CFA

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'EMPLOYEUR

EMPLOYEUR PRIVÉ

Toutes entreprises y compris :

- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière

EMPLOYEUR PUBLIC

Non industriel et commercial, dont les 3 fonctions publiques :

- d'État
- Hospitalière
- Territoriale



Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé

L'EMPLOYEUR

employeur privé

employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

Type d'employeur :

N° : Voie :

Employeur spécifique :

Complément :

Code activité de l'entreprise (APE) :

Code postal :

Effectif total salariés de l'entreprise :

Commune :

Téléphone :

Code IDCC de la convention collective applicable :

Courriel :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'APPRENTI



De 16 à 29 ans révolus !



EXCEPTIONS

Les jeunes de **14 ans** ayant terminé leur 3^e cycle et ayant 15 ans avant la fin de l'année N



Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :

- ▶ Ayant un projet de création OU un projet de reprise d'entreprise ;
- ▶ Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
- ▶ En situation de handicap

Jusqu'à 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Nom d'usage :	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	
NIR de l'apprenti(e) :	Date de naissance : / /
	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse de l'apprenti(e) :	Département de naissance :
N° : Voie :	Commune de naissance :
Complément :	Nationalité : Régime social :
Code postal :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commune :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Téléphone :	Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** : Équivalence jeunes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Courriel :	Extension BOE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) Nom de naissance et prénom :	Situation avant ce contrat : Dernier diplôme ou titre préparé : Dernière classe / année suivie : Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Adresse du représentant légal :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N° : Voie :	
Complément :	
Code postal :	
Commune :	
Courriel :	

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Désigner un maître d'apprentissage (M.A.)...

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance : <input type="text"/>	Nom de naissance : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>
Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Courriel : <input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>
Emploi occupé : <input type="text"/>	Emploi occupé : <input type="text"/>
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : <input type="text"/>	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : <input type="text"/>
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : <input type="text"/>	Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : <input type="text"/>

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

✓ Titulaire d'un diplôme/titre au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) en lien avec le métier+ d'une année d'expérience dans le métier

OU

✓ au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)

Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis
(et un redoublant sous sa responsabilité)

Le M.A. acquiert des droits spécifiques à la formation au titre du CPF et de la VAE. Il existe une formation certifiante « Maître d'Apprentissage ». L'OPCO peut prendre en charge financièrement la formation et une aide à l'exercice de la fonction. Se renseigner auprès de votre conseiller OPCO

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT



LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion :

(Date de signatures du présent contrat)

/ / = *Date de signature*

Date de début d'exécution du

contrat :

/ /

Date de début de formation pratique chez

l'employeur :

/ /

Si avenant, date d'effet : / /

Durée hebdomadaire du travail :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : / /

heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : Oui Non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1^{ère} année, du / / au / / : % du *; du / / au / / : % du *

2^{ème} année, du / / au / / : % du *; du / / au / / : % du *

3^{ème} année, du / / au / / : % du *; du / / au / / : % du *

4^{ème} année, du / / au / / : % du *; du / / au / / : % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche :

, €

Caisse de retraite complémentaire :

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :

Début de contrat : Max. 3 mois avant la date de début de la formation.

Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date prévue de fin des épreuves ou examens (*préconisation date de fin : au maximum le 31 août si examens en juillet, notamment pour faciliter la poursuite d'études*).

Période probatoire (« d'essai »)

de 45 jours sur le temps en entreprise (hors congés, jours de repos et de cours théoriques)

L'année 1 période 1 est à renseigner de façon obligatoire.

Elle correspond à la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage, mais ne correspond pas obligatoirement au cycle de formation d'un apprenti.

Exemple : un apprenti peut être en 3^e année de cycle de formation, mais c'est lors de cette 3^e année que son contrat d'apprentissage a commencé. C'est donc sa 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA FORMATION

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DE FORMATION

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____
Dénomination du CFA responsable : A K T É A P	Intitulé précis : _____
N° UAI du CFA : _____	Code du diplôme : _____
N° SIRET CFA : _____	Code RNCP : _____
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° : _____ Voie : _____	Date de début de formation en CFA : _ / _ / _
Complément : _____	Date prévue de fin des épreuves ou examens : _ / _ / _
Code postal : _____	Durée de la formation : _____ heures
Commune : _____	Dont _____ heures de formation à distance
<input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	Dénomination du lieu de formation principal : _____
	N° UAI : _____
	N° SIRET : _____
	Adresse du lieu de formation principal :
	N° : _____ Voie : _____
	Complément : _____
	Code postal : _____
	Commune : _____

NOUVEAUTÉ DE LA
VERSION 14

COORDONNÉES DE L'UFA

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ORGANISME POUR LE DÉPÔT DU CONTRAT

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet : / /	Date de la décision : / /
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Dépôt du dossier (contrat d'apprentissage + convention de formation) :
avant le début de l'exécution du contrat !

SECTEUR Privé

→ à l'**OPCO** dont vous dépendez



SECTEUR PUBLIC

→ à l'unité territoriale de la **DREETS**
dont vous dépendez

LE SALAIRE BRUT DE L'APPRENTI MINIMAL GARANTI QUI PROGRESSE



Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 27% du SMIC 492,22 €	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 783,90€	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 966,21 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 823,03 €
--	--	---	--

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 39% du SMIC 710,98 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 929,75 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 1 112,05 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 823,03 €
--	---	---	--

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 55% du SMIC 1 002,67 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1 221,43€	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1 421,97 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 823,03 €
--	--	---	--

Est déterminée en pourcentage

du **Salaire Minimum de Croissance (SMIC)**

SMIC brut au 01/01/2026 : 1 823,03€ /mois sur 35 heures, soit 12,02 € / heure

ou du **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)**

correspondant à l'emploi occupé,
au plus favorable

Est basée sur 3 critères :

L'âge : Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'année d'exécution du contrat

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'avancée dans le cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

LE SALAIRE

LES CAS TYPES

La durée du contrat est égale à la durée du cycle de formation

Décret n° 2018_1347 du 28/12/2018

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de CAP

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 2^{de} Bac Pro

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de BTS

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de Master

La rémunération sera celle d'une 1^{re} année d'exécution du contrat 💰

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **réduite par rapport à la durée du cycle de formation**

Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

% du SMIC : le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat

Attention : en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

La rémunération sera celle...

Intégrer la 2^e année de CAP (ou CAP en 1 an) en apprentissage suite à une 1^{re} année sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{re} Bac Pro en apprentissage après une 2^{de} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{re} Terminale Bac Pro en apprentissage après une 2^{de} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 3^e année d'exécution du contrat

Poursuivre un parcours en formation en apprentissage après une 1^{re} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 3^e année de Licence générale en apprentissage

d'une 3^e année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

→ La durée du contrat est **allongée** par rapport à la durée du cycle de formation



- ✓ Les personnes **inscrites sur la liste des sportifs**, entraîneurs, arbitres et juges sportifs



- ✓ Les Apprentis **prolongeant leur contrat** à la suite d'un échec à l'examen (Décret du 30/03/2020 D6222-28-2)



- ✓ Les personnes en **situation de handicap** (Décret du 17/12/2018 R6222-48)

La rémunération de l'année supplémentaire au cycle est égale à la dernière année du cycle de formation, soit un maintien du salaire, hors changement de tranche d'âge.

Une **majoration de 15%** est appliquée sur la dernière année

LE SALAIRE

LES EXCEPTIONS

Cas fixés par le **cadre réglementaire**

La rémunération sera...

**Succession de contrats chez le même employeur
ou chez un nouvel employeur**

au moins égale à celle de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu

**Préparer un diplôme en 1 an, de même niveau que le diplôme
précédemment obtenu** (et en lien avec celui déjà obtenu)

sur la base d'une 2^e année d'exécution,
majorée de 15 points*

Intégrer une Licence Professionnelle

sur la base de la 2^e année d'exécution du contrat

Certificat de Spécialisation

majorée de 15 points*

Majoration 15 points si 3 conditions cumulativement remplies : durée du contrat inférieure ou égale à 1 an + préparation d'un diplôme/titre de même niveau que celui précédemment obtenu + qualification en rapport direct avec le diplôme/titre précédemment obtenu*

LE SALAIRE

LES MAJORATIONS VOLONTAIRES

SECTEUR PRIVÉ

- Les majorations ne peuvent conduire l'apprenti à toucher plus de 100% du SMIC. Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

SECTEUR PUBLIC

- La rémunération prévue peut être majorée de 10 ou 20 points.
Décret du 24/04/2020 D6262-2



LES 11 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

Secteur **Privé**



Agriculture et
transformation alimentaire



Entreprises de
proximité

aFDas

Culture, Médias,
Loisirs, Sport



Santé



Commerce



Construction



Entreprises à forte intensité
de main d'œuvre



Industrie, métallurgie



Cohésion sociale



Services financiers
et conseil



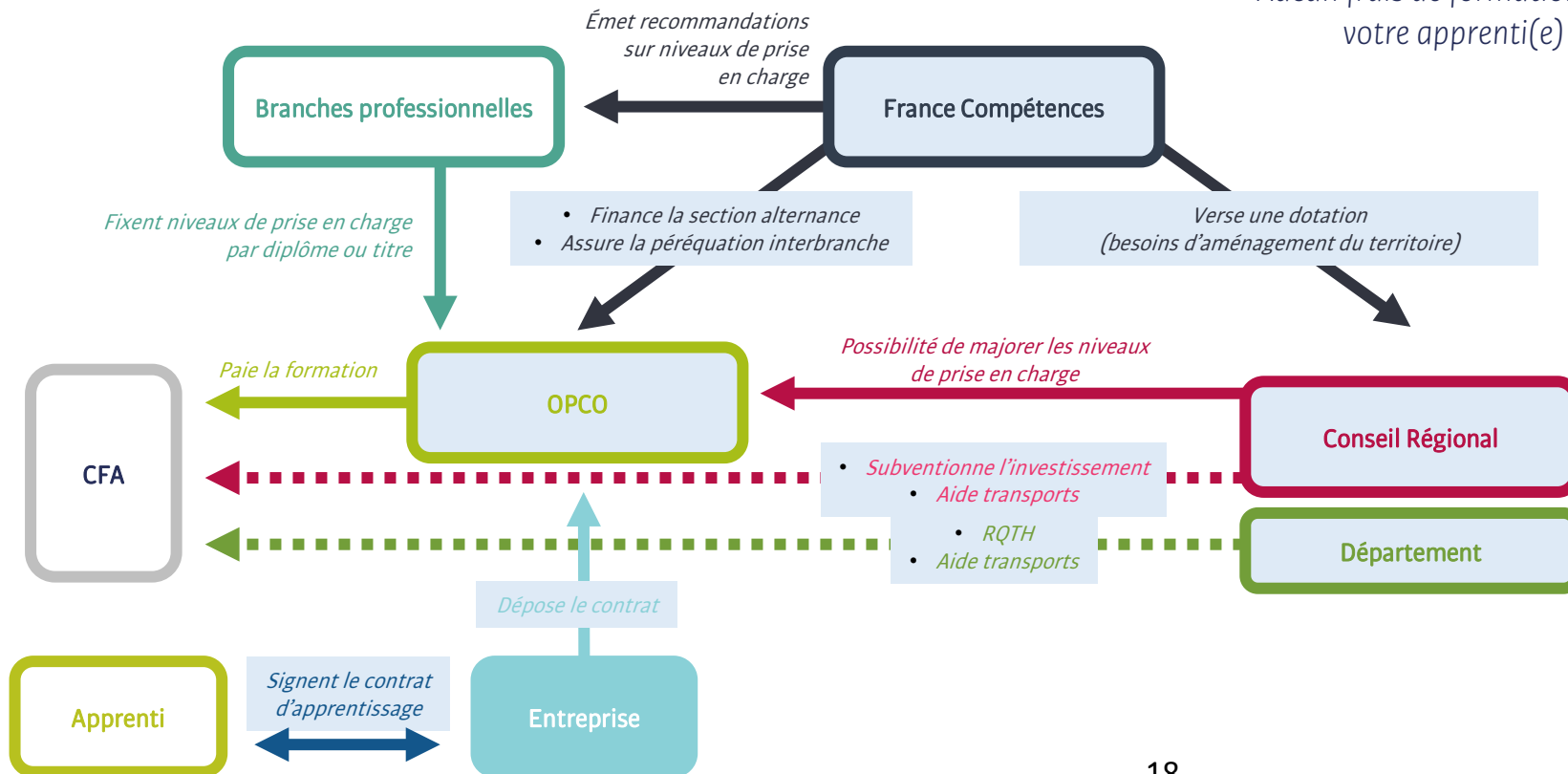
Mobilité



LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

1 contrat
=
1 financement

Aucun frais de formation pour votre apprenti(e)

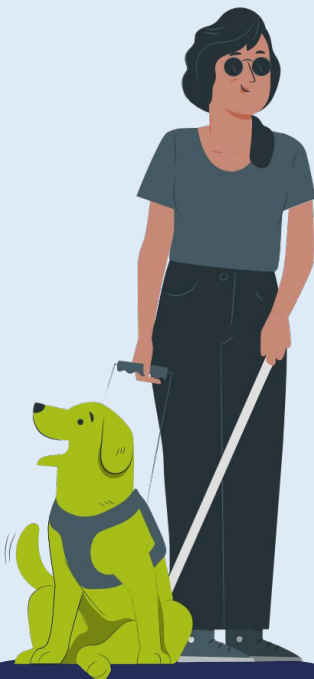


APPRENTISSAGE & HANDICAP

SECTEUR PUBLIC


- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilités d'aides à l'employeur :
 - ▲ prise en charge des frais de formation jusqu'à 10 000 €
 - ▲ prise en charge du salaire jusqu'à 80%...

✓ Catalogue d'intervention du



Demandez les coordonnées des référents handicap de l'UFA pour plus d'informations

SECTEUR PRIVÉ

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- Possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilité d'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap pour l'employeur
- ✓ Catalogue d'intervention de  **agefiph**

Aktéap est en partenariat avec la CMA de votre département afin d'ouvrir vos droits et évaluer vos besoins d'aménagement



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC LES MÊMES DROITS

Une **rémunération** mensuelle
& des **congés payés**

Un **Compte Personnel de Formation**

Une **couverture** santé
(mutuelle, maladie, accident du travail...)

L'allocation logement (si logement
indépendant de celui de ses représentants légaux)

Une cotisation **retraite**

Le maintien des allocations familiales
jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)

L'**Ancienneté** est prise en compte s'il
signe un autre contrat avec la même
entreprise à l'issue de l'apprentissage

Participation aux élections prud'hommales et
aux élections de l'entreprise (sous conditions)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES CONTRAINTES

Respecter le règlement intérieur
de l'entreprise et du CFA

Absence ? Toujours les **justifier !**
(arrêt maladie...)

Travailler pour l'employeur
à raison de 35 heures* par semaine

Durée incluant le temps en centre
et le temps de formation
* peut varier sous conditions

Être Pro. en toutes circonstances
(ponctuel, sérieux...)

Contractuellement engagé avec ton
entreprise et ton CFA

Les vacances scolaires c'est fini !
Il faudra poser des congés 😊

L'alternance :
Assiduité à la **formation** et aux
examens, tout en jonglant avec les
temps en **entreprise**



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL

✓ **Accompagnement :**

- > d'un **formateur référent**
- > d'un **maître d'apprentissage** en entreprise
- > d'un **référent handicap & mobilité**

✓ La planification de **visites en entreprise**
et d'un **entretien individuel** en entreprise

✓ Un **livret d'apprentissage**

✓ Le recueil de la **satisfaction** et du **devenir professionnel**

(via des enquêtes de satisfaction et d'insertion)



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS !

SECTEURS PRIVÉ & EPIC*



CONTRATS SIGNÉS
entre le 01/01/2025
au 23/02/2025

6 000 € au titre de la première année de contrat, aux seules entreprises de moins de 250 salariés qui embauchaient des apprentis préparant un diplôme ou titre **jusqu'au niveau 4 (baccalauréat)**

CONTRATS SIGNÉS du
24/02/2025 au 31/12/2025

Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel **jusqu'au niveau 7 (BAC +5)**

👉 Le montant des aides :

- ◆ **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- ◆ **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus (elles devront atteindre un certain pourcentage d'alternants dans leur effectif)
- ◆ **6 000 €** en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap

CONTRATS SIGNÉS
à partir du 01/01/2026

Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel **jusqu'au niveau 4 (BAC)**

👉 Montant de l'aide unique :

- ◆ **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- ◆ **6 000 €** pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres dispositifs existants de l'AGEFIPH et FIPHFP)

Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat.

* Un EPIC est un Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial qui assure la gestion d'une activité de service public.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - 1^{ER} JUILLET 2025

Pour les contrats et diplôme de niveau 6 et +



✓ **750€** seront facturés pour tout contrat signé à partir du **1er juillet**.

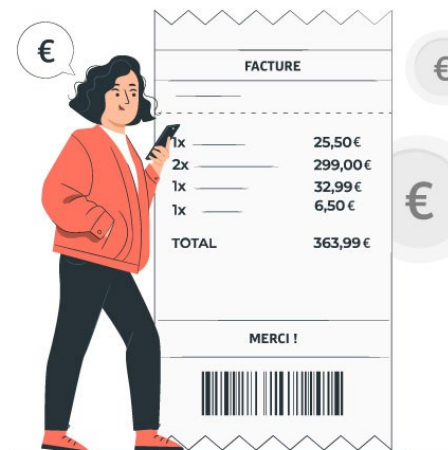
✓ Participation **abaissée au prorata** temporis du **nombre de jours** effectués lors d'une rupture en période probatoire du contrat.

✓ **200 €** facturés par le CFA aux employeurs suivants de l'apprenti.

La contribution de l'employeur se compose de **cette participation obligatoire** sur le NPEC et éventuellement **d'un reste à charge commercial**.

✓ Facturation envoyée à l'employeur à l'issue de la **période probatoire** (soit 45 jours de travail effectif, parfois décalée selon le rythme d'alternance)

✓ Forfait automatiquement déduit de la **1^{re} échéance** de l'Accord de prise en charge de l'OPCO



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI VERSÉ PAR L'ASP

AGENCE DES SERVICES DE PAIEMENT DE L'ÉTAT



➔ **Recommandations administratives pour l'obtention de la prise en charge des frais de formation et le versement de l'aide de l'Etat**

01

✓ Création ou vérification du Compte Employeur OPCO
(cf. conseiller OPCO des entreprises)

02

✓ Déposer le dossier sur la Plateforme de l'OPCO pour obtenir l'Accord de Prise En Charge (APEC) et le numéro de Déclaration du Contrat d'Apprentissage (DÉCA)

Sans APEC = pas de DÉCA = pas d'aide d'État = pas de financement = pas d'accueil en CFA

03

✓ Création ou vérification du Compte Sylaé pour percevoir l'Aide d'Etat mensualisé avec RIB à jour

04

✓ Déclaration mensuelle de la DSN

L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

1^{er} cas

→ L'employeur a **déjà** perçu les aides de l'ASP

Vous n'avez rien à faire !

L'ASP va régulariser les versements à percevoir du début de contrat au jour J dès lors que le contrat est enregistré et après vérification de vos D.N.S. mensuelles enregistrées pour chaque mois de contrat

2^e cas

→ L'employeur **n'a jamais** perçu les aides de l'ASP

L'ASP va envoyer un **email de demande** de création de compte **SYLAE** à l'adresse indiquée sur le contrat d'apprentissage. Vous devrez alors créer votre compte sur la plateforme et renseigner les informations demandées (RIB, ...etc)

Portail Sylae : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Numéro d'assistance de Sylae : 0820 825 825

L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

LES CAS QUI EXPLIQUENT LE NON-VERSEMENT DE L'AIDE LE 1^{ER} MOIS DE CONTRAT

- Le contrat d'apprentissage n'est **pas encore signé** par les parties au contrat.
- Le contrat d'apprentissage est **bloqué dans les services de l'OPCO** pour demande de mise en conformité.
- L'employeur est **nouveau bénéficiaire** de l'ASP :
 - ◆ L'ASP a envoyé un e-mail à l'employeur pour créer son compte et le mail n'a pas été traité
 - ◆ L'ASP a envoyé un e-mail à une mauvaise adresse
- L'employeur a déjà un compte Sylaé mais son **IBAN** (changeant) **n'a pas été mis à jour** sur le compte Sylaé.

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

→ Charges patronales et salariales dans le secteur privé

- > **Exonération spécifique** attachée au contrat d'apprentissage devient une réduction générale au 1^{er} janvier 2019 (*ancienne réduction Fillon*), qui s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC/an.
- > **Exonération des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 50% du SMIC.
Décret 2025-290 du 28 mars 2025
- > **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale** s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.



→ Charges patronales et salariales dans le secteur public

- > **Protection sociale de l'apprenti(e)** : Affiliation au **régime général de la sécurité sociale** pour les agents non titulaires de l'État ou autre (*IRCANTEC*). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- > **Indemnisation du chômage des apprenti(e)s** : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : **l'auto-assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique**. Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (*prise en charge de l'état*).

LES SITES DE RÉFÉRENCE



Trouver votre OPCO

travail-emploi.gouv.fr

alternance.emploi.gouv.fr

sylae.asp-public.fr/sylae

fonction-publique.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr